

9 janvier 2018

**PROVINCE DU QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE**

Procès-verbal d'une séance régulière de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle, tenue mardi 9 janvier 2018 à 19 h 30 à la salle du conseil sise au 145, rue de l'Église.

Sont présents :

M. Louis Coutu, maire.  
M. Pascal Gonnin, conseiller  
M. Denis Vel, conseiller  
M. Jacques Bergeron, conseiller  
M. Réal Vel, conseiller  
M. Paul Henri Arès, conseiller  
M. Jean-Pierre Brien, conseiller

Absent :

Les membres présents forment le quorum.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 19 h 30 sous la présidence de M. Louis Coutu maire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle. Mme Majella René, directrice générale, fait fonction de secrétaire.

Deux résidents sont présents.

**1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1. Ordre du jour;
2. Période de questions;
3. Adoption du procès-verbal du 5 et 21 décembre 2017;
4. Suivi au procès-verbal;
5. Approbation des comptes payables et rapport des dépenses durant le mois s'il y a lieu;
6. Correspondance;
7. Avis de motion concernant le projet du code d'éthique et déontologie des élus;
8. Adoption du règlement imposant les taxes et compensations exigibles pour l'exercice financier 2018 ainsi que les conditions de leur perception pour l'année 2018; ;
9. Résolution d'appui à la MRC du Val-Saint-François dans le cadre d'une demande d'aide financière pour la réalisation d'une étude d'opportunité sur la mise en commun de services liés à la gestion des matières résiduelles;
10. Résolution d'appui à la MRC du Val-Saint-François dans le cadre d'une demande d'aide financière pour la réalisation d'une étude d'opportunité sur la mise en commun d'un service d'ingénierie;
11. Résolution d'embauche d'un inspecteur en urbanisme et en environnement en partenariat avec les municipalités de Bonsecours et Lawrenceville;
12. Résolution d'embauche d'une adjointe administrative;
13. Voirie;
14. Dossiers discutés à la MRC du Val-Saint-François;
15. Comité;
16. Affaires nouvelles;
17. Période de questions
18. Levée de la session;

2018-01-01

Considérant que chacun des membres du Conseil a pris connaissance de l'ordre du jour de cette séance, lequel a été lu par madame la directrice générale;

Il est proposé par le conseiller Paul Henri Arès, appuyé par le conseiller Réal Vel et résolu

Que l'ordre du jour proposé aux membres de ce conseil soit adopté tel que déposé et de laisser le point « Affaires nouvelles » ouvert à toutes autres discussions.

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.  
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

## **2. PÉRIODE DE QUESTIONS**

La parole est remise à l'assistance.

Le conseil reçoit les interventions de l'assistance.

M. le maire appelle le point suivant à l'ordre du jour.

2018-01-02

## **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 5 DÉCEMBRE ET AJOURNÉE AU 21 DÉCEMBRE AINSI QUE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2017**

Considérant que tous et chacun des membres du Conseil de Sainte-Anne-de-la-Rochelle ont déclaré et reconnu avoir reçu, avant ce jour, une copie du procès-verbal de la séance régulière 5 décembre et ajournée au 21 décembre ainsi qu'à la séance extraordinaire du 21 décembre portant exclusivement sur le budget 2018;

Qu'une dispense de lecture du procès-verbal est accordée à Mme René;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Brien et appuyé par le conseiller Denis Vel et résolu

Que le procès-verbal de la séance régulière 5 décembre et ajournée au 21 décembre ainsi qu'à la séance extraordinaire du 21 décembre portant exclusivement sur le budget 2018 soit accepté avec la modification suivante;

Résolution 2017-12-189 ajouté le mois de septembre après le mois de janvier.

Le paragraphe se lira comme suit :

« Ces séances se tiendront le premier mardi du mois à l'exception du mois de janvier et *septembre* qui sera le 2<sup>e</sup> mardi en 2018 et débiteront à 19 h 30: »

M. le maire demande le vote pour l'adoption du procès-verbal tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

## **4. SUIVI AU PROCÈS-VERBAL**

**Retour sur le point suivant: aucun**

M. le maire appelle le point suivant.

2018-01-03

## **5. ADOPTION DES COMPTES PAYABLES**

Mme René dépose les rapports des dépenses payées durant le mois ;

Proposé par : Denis Vel  
Appuyé par : Pascal Gonnin

Et résolu que les comptes soient approuvés et ordonnés d'être payés tels que lus :

Dépenses par fonction avec taxe nette (= moins TPS et TVQ)	
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	11 536,25 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE	- \$
TRANSPORT	12 591,51 \$
HYGIÈNE DU MILEU/DÉCHET DOMESTIQUE	9 822,10 \$
AMÉNAGEMENT ET URBANISME	3 559,20 \$
LOISIRS ET CULTURES	5 142,76 \$
ADMINISTRATION	925,43 \$
AUTRES ACTIVITÉS ET AFFECTATION	33 800,00 \$
AJUSTEMENT OU REMBOURSEMENT	- \$
	<u>77 377,25 \$</u>
REMISE FÉDÉRALE	- \$
REMISE PROVINCIALE	- \$
TPS à recevoir	741,57 \$
TVQ à recevoir	739,57 \$
FTQ	268,68 \$
TOTAL	<u>79 127,07 \$</u>
Dépense durant le mois	- \$
Salaire déboursé à la séance du conseil	1 832,46 \$
Salaire déboursé durant le mois	5 614,87 \$
Grand total	<u>86 574,40 \$</u>

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.  
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

## **6. CORRESPONDANCE**

La correspondance sera conservée dans nos archives pour y être mise à la disposition de ceux qui désireraient en voir copie et communication et qu'il soit donné suite à la correspondance selon les bons vœux de ce conseil.

Les membres suivants : Louis Coutu, maire et Denis Vel, Pascal Gonnin et Jacques Bergeron conseillers demandent de confirmer leurs présences au 5 à 7 du Festi-Val en neige le 24 janvier 2018;

2018-01-04

## **7. AVIS DE MOTION CONCERNANT LE PROJET DU CODE D'ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE DES ÉLUS**

M. Pascal Gonnin, conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle annonce que le conseil doit adopter avant le 1<sup>er</sup> mars 2018, un nouveau code d'éthique et de déontologie des élus révisé ou non considérant que des élections ont eu lieu en novembre dernier.

**8. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2018-247 IMPOSANT LES TAXES ET COMPENSATIONS EXIGIBLES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018 AINSI QUE LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION POUR L'ANNÉE 2018**

- ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle veut adopter un budget municipal pour l'année financière 2018 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent ;
- ATTENDU QUE l'adoption d'un tel budget nécessite des modifications dans la tarification des compensations ;
- ATTENDU QUE selon l'article 988 du *Code municipal* toutes taxes doivent être imposées par règlement;
- ATTENDU QUE selon l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité locale peut, par règlement, imposer un tarif pour financer les services qu'elle offre ;
- ATTENDU QUE selon l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité locale peut réglementer le nombre de versements, la date des versements ainsi que les modalités d'application d'intérêts et de frais sur les versements échus de la taxe foncière et des tarifs ;

**ARTICLE 1 : TAUX DES TAXES :**

Que le taux des taxes et compensations pour l'exercice financier 2018 soit établi ainsi :

**Taxe Foncière Générale**

Il est imposé et il sera prélevé, pour l'année 2018, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, une taxe foncière générale sur la base de la valeur portée au rôle d'évaluation à raison 0,60\$/100\$ par cent dollars de l'évaluation foncière. Ce taux s'applique aux valeurs agricoles et non agricoles des exploitations agricoles enregistrées (EAE)

- 0.60/\$ par 100\$ d'évaluation.

**Taxe foncière remboursement fonds roulement :**

0.0004\$/100\$ d'évaluation foncière;

**Taxe incendie :** 115.16\$ par unité et l'équivalent 0,02\$/100 d'évaluation, (inclus dans la taxe foncière) selon les modalités du règlement #200 et le règlement #200 amendé pour ajouter un taux à l'évaluation.

**Collecte Sélective et ICI :** 10.83\$ par usager, selon l'entente de la MRC du Val-Saint-François,

**Collecte des résidus domestiques et ICI :**

106.72\$ par usager et un montant spécifique pour chaque commerce tel que spécifié sur le contrat de la collecte des résidus domestiques.

\* **le 1<sup>er</sup> Jeudi de chaque mois**

**Assainissement des eaux usées prêt** : 67.63\$ par logement concerné, selon le règlement #97-229

**Assainissement des eaux usées Entretien** : 228.00\$ par logement concerné, selon le règlement #97-229

**Vidange fosse septique** : 72.20\$ par unité (en 2018 la partie située au Sud de la principale sera vidangée).

**Collecte des matières organiques** : 59.74\$ par unité de logement

**ARTICLE 2 TARIFICATION POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2008-310(secteur Sainte-Anne sud/Érables**

**SECTEUR A-B-C** Pour pourvoir à vingt-huit virgule deux pour cent (28,2%) des dépenses engagées relativement aux capitaux et intérêts sur le règlement d'emprunt 2008-310 section 3.1 de l'article 3 pour l'année 2018, il sera par le présent règlement imposé et il sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble situé à l'intérieur des secteurs ABC situés sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle, une taxe de 80.23\$ par unité.

**SECTEUR B** Pour pourvoir à vingt-un virgule deux pour cent (21,2%) des dépenses engagées relativement aux capitaux et intérêts sur le règlement d'emprunt 2008-310 section 3.2 de l'article 3 pour l'année 2018, il sera par le présent règlement imposé et il sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble situé à l'intérieur du secteur B situé sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle, une taxe de 1115.75\$ par unité.

**SECTEUR C** Pour pourvoir à sept virgule sept pour cent (7,7%) des dépenses engagées relativement aux capitaux et intérêts sur le règlement d'emprunt 2008-310 section 3.3 de l'article 3 pour l'année 2018, il sera par le présent règlement imposé et il sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble situé à l'intérieur du secteur C situé sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle, une taxe de 405.29\$ par unité.

**SECTEUR D** Pour pourvoir à quarante-deux virgule neuf pour cent (42,9%) des dépenses engagées relativement aux intérêts sur le règlement d'emprunt 2008-310 section 3.4 de l'article 3 pour l'année 2018, il sera par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année, en même temps que la taxe foncière générale, une taxe spéciale sur tous les immeubles imposable de la municipalité sur la base de leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle en vigueur chaque année au taux de 0.011\$/100

**ARTICLE 3 TARIFICATION POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2012-403 secteur Lagrandeur**

**SECTEUR A** Pour pourvoir à soixante pour cent (60%) des dépenses engagées relativement aux capitaux et intérêts sur le

règlement d'emprunt 2012-403 article 8 pour l'année 2018, il sera par le présent règlement imposé et il sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble situé à l'intérieur du secteur A situé sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle, une taxe de 27.30\$ par unité.

SECTEUR ENS. Pour pourvoir à quarante pour cent (40%) des dépenses engagées relativement aux capitaux et intérêts sur le règlement d'emprunt 2012-403 de l'article 6 pour l'année 2018, il sera par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année, en même temps que la taxe foncière générale, une taxe spéciale sur tous les immeubles imposable de la municipalité sur la base de leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle en vigueur chaque année au taux de 0.0016\$/100.

#### **ARTICLE 4 TARIFICATION POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2015-415 Secteur Aulair/Sanctuaire**

SECTEUR A Pour pourvoir à cinquante-huit pour cent (58%) des dépenses engagées relativement aux capitaux et intérêts sur le règlement d'emprunt 2015-415 article 7 pour l'année 2018, il sera par le présent règlement imposé et il sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble situé à l'intérieur du secteur A situé sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle, une taxe de 0\$ par unité.

SECTEUR ENS. Pour pourvoir à quarante-deux pour cent (42%) des dépenses engagées relativement aux intérêts sur le règlement d'emprunt 2015-415 de l'article 8 pour l'année 2018, il sera par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année, en même temps que la taxe foncière générale, une taxe spéciale sur tous les immeubles imposable de la municipalité sur la base de leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle en vigueur chaque année au taux de 0\$/100.

#### **ARTICLE 5 : TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES :**

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 15%.

#### **ARTICLE 6 : PAIEMENT PAR VERSEMENTS :**

Les taxes municipales doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque dans un compte le total de la taxe foncière est égal ou supérieure à 300\$, la taxe foncière peut être payée, au choix du débiteur, en un versement unique ou *en cinq versements égaux*.

#### **ARTICLE 7 : COMPENSATIONS**

Les règles prescrites dans le précédent paragraphe s'appliquent à toutes taxes et compensations imposées aux propriétaires par le présent règlement.

#### **ARTICLE 8 : DATE DES VERSEMENTS :**

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes municipales est le 30<sup>e</sup> jour suivant la date de l'expédition des comptes ou la date fixée par règlement soit :

**1<sup>er</sup> : 8 MARS, 2<sup>e</sup> : 10 MAI, 3<sup>e</sup> : 12 JUILLET, 4<sup>e</sup> : 13 SEPTEMBRE,**

le 5<sup>e</sup> : 15 NOVEMBRE

**ARTICLE 9 : PAIEMENT EXIGIBLE :**

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, les intérêts ne sont imposés que sur le versement échu et le délai de prescription applicable commence à courir à la date d'échéance du versement.

**ARTICLE 10 : TAXATION COMPLÉMENTAIRE**

La taxation complémentaire devra être acquittée 30 jours de la date de facturation mais si le compte est égal ou supérieur à 300\$ il pourra bénéficier de trois versements égaux à intervalle de 30 jours.

**ARTICLE 11 : ESCOMPTE**

Un escompte de 2% sera accordé à toute personne qui paie en totalité le montant de ses taxes avant l'échéance du premier versement (exemple AVANT le 09 MARS 2018). (CM 1007)

**ARTICLE 12 : FRAIS D'ADMINISTRATION POUR CHÈQUE OU ORDRE DE PAIEMENT RETOURNÉ (NSF)**

Un montant de quarante-deux dollars et cinquante (42,50\$) de frais d'administration sera réclamé au contrevenant. (CM 962-1)

**ARTICLE 13 FRAIS DE DÉPLACEMENT**

Les frais de déplacements seront remboursés au tarif de 0,45\$/km et pour les employés de bureau et les membres du conseil

**ARTICLE 14 FRAIS POUR REPRODUCTION**

PHOTOCOPIE : 0,30\$ la copie et pour plus de 10 copies 0,10\$ la copie supplémentaire  
TÉLÉCOPIE : 2,50\$ pour les deux premières feuilles et 0,30\$ la feuille supplémentaire

**ARTICLE 15 FRAIS POUR OUVERTURE DE DOSSIER**

Tout règlement et dossier qui exigent des frais pour l'ouverture ou étude seront de 30,00\$ payable au dépôt de la demande

**ARTICLE 16: ENTRÉE EN VIGUEUR selon son adoption**

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi, pour l'année 2018.

\_\_\_\_\_  
M. Louis Coutu, maire

\_\_\_\_\_  
Mme Majella René, sec-très/d.g

Avis de motion : 2017-12-05  
Adoption : 2018-01-09  
Publication : 2018-01-11

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.  
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents

**9. APPUI À LA MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ SUR LA MISE EN COMMUN DE SERVICES LIÉS À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) rend disponible une aide financière aux organismes municipaux pour soutenir la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce programme d'aide financière, la MRC du Val-Saint-François désire présenter un projet pour la réalisation d'une étude d'opportunité sur la mise en commun de services liés à la gestion des matières résiduelles pour les municipalités de son territoire;

ATTENDU QUE plus spécifiquement, l'étude d'opportunité vise la mise en commun des services suivants :

- collecte, transport et élimination des déchets;
- collecte, transport et valorisation des plastiques agricoles;
- programme de gestion des boues de fosses septiques;

ATTENDU QUE cette étude d'opportunité vise à dresser un portrait de la situation actuelle, à exposer les besoins des municipalités et à présenter les détails techniques et financiers d'un éventuel regroupement de services liés à la gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle désire être incluse dans l'étude d'opportunité que réalisera la MRC;

ATTENDU QUE la participation à l'étude d'opportunité n'engage en rien la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle à participer aux éventuels services qui pourraient être mis en place par la MRC à la suite des conclusions de l'étude;

ATTENDU QUE la municipalité n'a pas à contribuer financièrement pour participer à l'étude d'opportunité pour le regroupement de services liés à la gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE pour la réussite de ces études, la collaboration des municipalités participantes pour la transmission des données sera essentielle;

Il est proposé par Réal Vel, appuyé par Denis Vel et résolu,

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle donne son appui au projet de la MRC du Val-Saint-François visant la réalisation d'une étude d'opportunité sur la mise en commun de services liés à la gestion des matières résiduelles pour les municipalités de son territoire;

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle signifie à la MRC du Val-Saint-François qu'elle désire être incluse dans l'étude d'opportunité sur la mise en commun de services liés à la gestion des matières résiduelles;

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle désigne la MRC du Val-Saint-François comme organisme responsable du projet.

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents



**10. APPUI À LA MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ SUR LA MISE EN COMMUN D'UN SERVICE D'INGÉNIERIE**

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) rend disponible une aide financière aux organismes municipaux pour soutenir la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce programme d'aide financière, la MRC du Val-Saint-François désire présenter un projet pour la réalisation d'une étude d'opportunité sur la mise en commun d'un service d'ingénierie regroupant 2 MRC (MRC du Val-Saint-François et MRC Memphrémagog) et ces municipalités respectives;

ATTENDU QUE plus spécifiquement, cette étude d'opportunité vise à dresser un portrait de la situation, à exposer les besoins des municipalités et des MRC, à présenter les détails techniques et financiers d'un éventuel regroupement pour la mise en commun d'un service d'ingénierie;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle désire être incluse dans l'étude d'opportunité que réalisera la MRC;

ATTENDU QUE la participation à l'étude d'opportunité n'engage en rien la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle à participer à l'éventuel service qui pourraient être mis en place par la MRC à la suite des conclusions de l'étude;

ATTENDU QUE la municipalité n'a pas à contribuer financièrement pour participer à l'étude d'opportunité sur la mise en commun d'un service d'ingénierie;

ATTENDU QUE pour la réussite de ces études, la collaboration des municipalités participantes pour la transmission des données sera essentielle;

Il est proposé par Pascal Gonnin, appuyé par Jean-Pierre Brien et résolu,

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle donne son appui au projet de la MRC du Val-Saint-François pour déposer une demande d'aide financière visant la réalisation d'une étude d'opportunité sur la mise en commun d'un service d'ingénierie regroupant 2 MRC et ces municipalités respectives;

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle signifie à la MRC du Val-Saint-François qu'elle désire être incluse dans l'étude d'opportunité sur la mise en commun d'un service d'ingénierie;

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle désigne la MRC du Val-Saint-François comme organisme responsable du projet.

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.  
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2018-01-08

**11. RÉSOLUTION CONCERNANT L'EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE EN URBANISME ET EN ENVIRONNEMENT**

Attendu que les Municipalités de Bonsecours, Village de Lawrenceville et Sainte-Anne-de-la-Rochelle ont l'intention de partager la ressource Inspecteur en Bâtiment et Environnement;

Il est proposé par Jacques Bergeron, appuyée par Denis Vel.  
ET RÉSOLU

D'engager par contrat Isabelle Perreault, Inspectrice en bâtiment et environnement selon l'entente entre les parties;

De signer une entente de partage du temps et des coûts de la ressource avec les Municipalités participantes;

D'autoriser les Maires, Jacques David, Derek Grilli, Louis Coutu à signer tous les documents requis à l'embauche de la ressource « Inspecteur en bâtiment et environnement ».

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.  
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2018-01-09

**12. RÉSOLUTION CONCERNANT L'EMBAUCHE D'UNE ADJOINTE ADMINISTRATIVE**

Considérant que les tâches administratives augmentent avec les nouvelles lois;

Considérant que nous voulons continuer à donner un service de qualité à nos citoyens;

Pour ces motifs sur proposition du conseiller Réal Vel, appuyé par le conseiller Jean-Pierre Brien que le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle engage Mme Valérie Bombardier comme adjointe administrative selon l'entente intervenue entre les parties;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.  
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**13. VOIRIE**

Considérant que M. Pierre Brien est en congé de maladie, nous aurons recours à des employés sur appel selon le tarif en vigueur pour les remplaçants;

**14 DOSSIERS DISCUTÉS À LA MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS**

Le point est remis à la prochaine séance.

**15. COMITÉ DÉCORATION DE NOËL**

M. Denis Vel, nous mentionne qu'Illumination Leblanc offre un 30% de rabais, il regarde pour ajouter des éléments pour l'an prochain.

**16. AFFAIRES NOUVELLES**

Pour la sécurité des résidents de la rue Rochelle le bordage de neige sera enlevé à l'intersection de la rue Principale;

M. le maire appelle le point suivant

## **17. PÉRIODE DE QUESTIONS**

La parole est remise à l'assistance  
Le conseil reçoit les interventions de l'assistance.  
M. le maire appelle le point suivant à l'ordre du jour.

2018-01-10

## **18. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par le conseiller Réal Vel que la présente session soit fermée, il est 20h48.

---

Mme Majella René, gma  
Dir. Générale et secrétaire-trésorière

---

M. Louis Coutu, maire  
« en signant le présent procès-verbal  
le maire-suppléant est réputé avoir  
signé toutes les résolutions»